



Ensemble pour l'accueil des exilés

L'engagement citoyen dans l'accompagnement global des personnes provenant d'Ukraine

Repères et principes d'action

Compte tenu de l'actualité dramatique de la guerre en Ukraine, nos associations et services ont décidé de constituer une « plateforme d'appui à la mobilisation citoyenne pour l'accueil des personnes exilées et réfugiées ». Dans le prolongement des initiatives communes des années récentes, nos réseaux respectifs sont invités à concevoir et développer leurs initiatives de solidarité sur la base des principes d'action suivant :

- *se poser en complémentarité de l'action des pouvoirs publics, mais non en substitution ou en parallèle ;*
- *concevoir l'accueil dans le cadre d'un partenariat et d'un accompagnement global des personnes exilées et réfugiées, intégrant la durée ;*
- *soutenir et participer aux initiatives permettant l'articulation des différents acteurs (Etat, collectivités territoriales, opérateurs et services sociaux, associations et initiatives citoyennes, services d'Églises, partenaires sociaux, etc.) ;*
- *garantir à ces actions un caractère inconditionnel, refusant toute discrimination basée sur l'origine, la religion ou tout autre critère identitaire ;*
- *veiller à ce que l'émotion et la solidarité naturelles qui se développent en faveur des personnes fuyant la guerre en Ukraine ne se développent pas au détriment des autres personnes en précarité, qu'elles soient migrantes ou non, quelle que soit leur origine. Etre acteur de paix et de fraternité, en refusant toute discrimination et toute stigmatisation.*

Cette note a pour objectif de fournir des conseils et réflexions fondés sur les retours d'expérience de nos associations et services dans l'accompagnement des mobilisations citoyennes. Elle propose des réflexions et des principes d'action concernant l'accueil des personnes provenant d'Ukraine et s'adresse aux membres de nos mouvements, organisations, collectifs ou particuliers, et plus largement à l'ensemble des acteurs intéressés par l'engagement citoyen pour l'accueil des personnes exilées.

Un immense élan de solidarité pour répondre à un afflux historique de réfugiés

Depuis le 24 février 2022 et le début de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe, les conséquences de la guerre ne cessent de prendre de l'ampleur.

Elle a déjà poussé sur les routes de l'exil plus de 3 millions de personnes réfugiées . Si la plupart d'entre elles se sont à ce stade déplacées dans les pays limitrophes, elles sont de plus en plus nombreuses à trouver refuge dans d'autres pays de l'Union européenne (UE).

En France, **le gouvernement dimensionne un dispositif d'accueil sur la base d'une estimation de 100 000 personnes** bénéficiant de la protection temporaire sur le territoire français.

Ces dernières sont principalement des personnes en famille, des femmes avec enfants et des personnes âgées. La prise en charge de mineurs non accompagnés devra sans aucun doute être assurée (par les services de l'aide sociale à l'enfance). Leurs besoins principaux sont notamment la santé, tant physique que psychique, la scolarisation des enfants, l'apprentissage du français et globalement la stabilité.

L'UE et la France ont décidé d'activer la directive « Protection Temporaire » datant de 2001, qui n'a jamais été utilisée. Cette directive, transcrite ensuite dans la législation de chaque pays, prévoit des mesures tout à fait particulières, hors du dispositif habituel de la demande d'asile et de l'accueil des réfugiés (voir le document "*dispositif d'accueil et droits des personnes fuyant la guerre en Ukraine*").

Ce dispositif devrait s'articuler autour de la complémentarité entre l'action des opérateurs mandatés par les préfectures pour la coordination de l'accueil et les associations œuvrant davantage dans le cadre de la mobilisation citoyenne. Mais tout ceci mérite d'être vérifié sur le terrain, la situation pouvant être différente d'un territoire à un autre.

⇒ *Se référer à la note sur le dispositif mis en place.*

Dans ce contexte, la plateforme souhaite fournir quelques grandes orientations et principes d'action à destination des personnes morales ou physiques souhaitant s'engager dans l'accueil.

L'accueil inconditionnel des personnes exilées :

Dès les premiers jours de la guerre, nous avons pu observer **une différence de traitement entre les personnes exilées de nationalité ukrainienne et non ukrainienne**, notamment à la frontière polonaise. En France, des cas ont été signalés de dispositifs d'hébergement accélérant la sortie de personnes d'autres nationalités préalablement hébergées, **pour accueillir à leur place des personnes provenant d'Ukraine**.

Aussi nous tenons à rappeler **les principes d'inconditionnalité et de non concurrence des publics**. Il est important d'accueillir dignement d'une part toutes les personnes provenant d'Ukraine, quelle que soit leur nationalité, et d'autre part de s'assurer que l'accueil de ces personnes ne se fasse pas au détriment des personnes exilées ou en précarité déjà sur le territoire.

Pour s'assurer qu'un accueil digne soit possible pour les personnes provenant d'Ukraine, sans pour autant précariser l'accueil des autres personnes exilées, un dispositif public coordonné et disposant d'importants nouveaux moyens est nécessaire.

Nous pensons également que les nouvelles formes de mobilisation que nous voyons émerger sur le territoire, si elles sont bien accompagnées, notamment dans le cadre plus large de mobilisation préexistante pour l'accueil des personnes exilées, peuvent aussi contribuer à cette réponse.

Ces réseaux déjà constitués sur le territoire pour l'accueil des personnes exilés pourront avantageusement outiller et conseiller les nouveaux engagements. Cela peut se faire au niveau local, comme par exemple par le partage de conseils sur la création d'un collectif de citoyen pour la découverte du patrimoine culturel d'une ville, ou au niveau national, par le recours aux plateformes et à la diffusion d'outils, dont cette note est une illustration.

Ainsi en incluant ces nouvelles mobilisations dans le cadre de réseaux existants, il s'agit de sensibiliser à court terme les personnes nouvellement impliquées pour l'accueil de toutes les personnes exilées, mais aussi à long terme de renforcer et étendre les réseaux de solidarité et d'accueil pour toutes les personnes exilées.

L'engagement citoyen dans l'accueil, le principe de non substitution et de la bonne articulation avec le dispositif public pour un accompagnement global

L'engagement citoyen a de nombreux effets bénéfiques dans l'accueil des personnes exilées, il permet notamment :

- aux personnes accueillies de bénéficier d'un cadre bienveillant et **la création de lien social facilitant l'inclusion dans la société d'accueil ;**
- aux communautés d'accueil de développer une meilleure compréhension des personnes exilées et des difficultés qu'elles rencontrent, contribuant à **faire évoluer les perceptions sur l'accueil des personnes exilées.**

Pour que l'engagement citoyen puisse porter ses fruits, il doit être bien accompagné et outillé. Aussi le rôle des citoyens dans l'accueil des personnes exilées doit **être bien précisé et ne doit pas se substituer au rôle de l'Etat.**

Ces actions doivent se construire **en appui et en complément du dispositif public** mis en place : il est indispensable qu'elles soient développées en lien et en dialogue avec la préfecture de département, avec les collectivités territoriales investies, comme avec les différents opérateurs engagés dans les territoires (Adoma, Coallia, FTDA, Forum Réfugiés-Cosi, CASP etc.).

Cette articulation entre mobilisation citoyenne et dispositif public d'accueil concernera notamment :

- **le travail d'accompagnement administratif et social des personnes** : toutes les personnes bénéficiaires de la protection temporaire ont droit à un accompagnement administratif et social par une association mandatée par la préfecture dans chaque département. Il est important de s'assurer dans le cadre de toute mobilisation citoyenne que les personnes accueillies bénéficient également de cet accompagnement administratif et social effectué par des travailleurs sociaux professionnels. C'est essentiel pour assurer l'accès à la protection temporaire et aux droits y afférant (allocation, aide pour le logement, accès aux soins etc.). C'est aussi important pour ne pas mettre en difficulté les personnes qui accueillent, qui peuvent très vite se retrouver confronter à des situations dépassant leur expertise, qu'elles ne sont pas en mesure de gérer et qui sont inutilement consommatrices d'énergie. Il est préférable qu'elles puissent se concentrer sur leur plus-value essentielle : la création de lien social pour l'inclusion des personnes dans leur société d'accueil ;
 - **l'hébergement citoyen**, qui est un moyen possible d'engagement pour accueillir les personnes exilées. Il est prévu dans le cadre du dispositif mis en place par les pouvoirs publics et très fortement encadré par la circulaire du 23 mars. C'est un engagement demandant beaucoup de préparation, individuelle et collective, afin d'éviter de mettre en difficulté les personnes hébergées comme celles qui accueillent. Aussi nous conseillons aux personnes qui veulent s'engager dans l'hébergement citoyen de privilégier la mise à disposition de logement, et de le faire en les proposant sur les plateformes dédiées (parrainage.refugies.info) mises en place par les pouvoirs publics. Il faut savoir que l'encadrement sera confié par la préfecture à un opérateur qui aura la charge de l'accompagnement des personnes qui y seront hébergées. Voir pour plus d'éléments le document "*Mise à disposition de logement*".
- ⇒ **Se référer à la note "*Mise à disposition de logement dans le cadre de l'hébergement citoyen*"**

L'engagement citoyen recouvre une vaste diversité et formes d'action. Le rôle capital joué par les communautés d'accueil dans l'intégration des personnes exilées participe de la logique d'accompagnement global des personnes; il peut prendre la forme de sorties culturelles, d'accompagnement scolaire, d'accès aux loisirs etc.

L'engagement citoyen dans l'accueil : outiller et accompagner la mobilisation

La vague de solidarité et de volonté d'engagement est sans précédent en France. Pour transformer cette élan en accueil à la fois bénéfique pour les personnes accueillies et les sociétés d'accueil, il est important de bien l'accompagner et de l'outiller.

Il nous semble important de préciser qu'il est important que cette hospitalité se développe autour d'une personne ou d'une famille accueillie **de façon collective**, par un groupe de personnes, et non par une personne isolée. La charge de cet accueil peut se révéler difficile, les personnes accueillies étant fréquemment amenées à dévoiler un vécu difficile et des événements traumatiques. Il est très important pour elles de ne pas se trouver seules.

Il faut de plus que les personnes soient bien préparées en amont de l'accueil, afin de discerner les volontés d'engagement et de former ensuite les personnes confirmant leur volonté d'engagement.

Nous vous conseillons de recenser toutes les propositions qui vous sont parvenues et d'inviter toutes les personnes souhaitant devenir bénévoles à des réunions d'information au cours de laquelle vous pourrez – éventuellement par le biais des représentants de nos réseaux : FEP, SCCF, JRS, SNMM et autres - informer et expliquer les modalités concrètes de cette hospitalité en marche :

- présenter succinctement le dispositif d'accueil public et son articulation avec l'engagement citoyen ;
- préciser certains principes d'actions : accueil inconditionnel, non concurrence des publics, relation bénévole/personne accueillie ;
- proposer des pistes concrètes d'engagement et préciser les modalités d'engagement (nature de l'action, durée, lieux etc.).

Il est bien sûr souhaitable de convier à ces réunions, tous les mouvements proches avec lesquels vous œuvrez habituellement (Emmaüs, Cimade, CCFD, Ordre de Malte, etc.).

Plus globalement, il est essentiel de **bien articuler cet engagement citoyen avec les actions d'autres mouvements**. Il est aussi utile de participer aux instances de discussions et de coordination locales. Elles permettent d'éviter les doublons et favorisent la complémentarité des actions.

Afin de préparer au mieux **la relation entre bénévoles et personnes accueillies**, il sera opportun de bien sensibiliser les réseaux bénévoles aux **risques de surinvestissement et au respect de la vie intime**. Il faut respecter les choix des personnes et la confidentialité sur les sujets sensibles (parcours de vie, santé, etc). Il est fortement conseillé de ne pas poser de questions aux personnes accompagnées au sujet des difficultés qu'elles ont pu rencontrer ou des crises qu'elles ont traversées. Les confidences peuvent venir des personnes accueillies elles-mêmes, lorsqu'elles se sentent suffisamment en confiance. Mais elles peuvent aussi préférer ne pas parler de leur exil ou d'éléments relevant de leurs choix personnels et/ou intimes.

De plus, chaque cellule familiale a sa propre dynamique qu'il est nécessaire de préserver et de laisser s'épanouir sans avoir un œil sur chacun de ses pas et décisions. Cette "juste proximité" est d'autant plus délicate à trouver que les familles déplacées par force ont souvent de nombreux besoins relatifs à tous les aspects de la vie courante (ex: apprentissage du français, se repérer géographiquement,

faire les courses, etc.). Il est nécessaire de respecter la famille accompagnée en la soutenant, tout en lui laissant *in fine* la responsabilité de ses propres décisions.

Enfin, quel que soit le type d'engagement prévu, il est essentiel de lui fixer un cadre précis, en terme d'action et de durée d'action.

Ressources :

- Note sur le dispositif mis en place.
- Note sur la mise à disposition de logement autonome.